Région Neuchâtel - Section Enseignement

MOTION POPULAIRE « POUR UNE ECOLE SANS VIOLENCE »

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de mettre en place des mesures servant à clarifier, alléger voire déléguer les démarches dans plusieurs types de situations de violence, aussi bien physiques que verbales, pour permettre de gérer efficacement ces cas dans le cadre scolaire.
Ces mesures pourraient prendre la forme d'une entité cantonale propre à l'école (obligatoire et/ou post-obligatoire) chargée des signalements des diverses formes de violence, effectuant les constats de coups et blessures, facilitant les démarches pour porter plainte et assumant le suivi des cas de violence.
La mise à disposition de moyens semble nécessaire pour permettre entre autres de signaler rapidement et simplement à un-e interlocuteur-trice les cas de violence touchant les élèves et/ou les professionnel.le.s de l'enseignement.
Sa mission consisterait par exemple à :

- **Faire le lien entre les élèves, les professionnel.le.s de l'enseignement et les parents d'élèves**
- **Faire les constats de coups et blessures dans le cadre scolaire**
- **Faciliter les démarches pour pouvoir porter plainte si nécessaire**

Première signataire : Angélique d'Epagnier, Ch. de la Chanée 4, 2016 Cortaillod

---

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)
Art. 2 Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus ;
a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;
b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.
Art. 101 1L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.
2Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire.
3Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de ..... Feuille No .....

N°	**Nom**	**Prénom**	**Date de naissance jj-mm-aa**	**Adresse** rue + numéro	**Signature**
1					
2					
3					
4					
5					

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le .....

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures, même partiellement remplies, doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard jusqu'à **fin avril 2025** au secrétariat du SSP**,** Place de la Gare 4a, 2300 La Chaux-de-Fonds

MOTIVATION

L'école n'est malheureusement pas épargnée par des cas de violence, qu'ils soient physiques ou verbaux. Ceux-ci ont tendance à devenir ordinaires et la confrontation des élèves et des professionnel.le.s de l'enseignement à ces situations trop fréquentes impose une recherche de solutions.

Lorsque des cas de violence se produisent entre élèves, leur gestion de premier ordre repose entièrement sur les épaules de l'enseignant.e qui doit trouver des solutions pour assurer la sécurité, le soutien et l'encadrement de la victime, de l'agresseur.euse et des élèves faisant partie de son groupe classe. Cette pression, combinée à un manque de ressources, peut nuire à l'efficacité de l'intervention et à la qualité de l'encadrement. Il empêche également une transmission des informations rapide et efficace.

Par ailleurs, la gestion administrative de ces incidents représente une charge importante pour l'enseignant.e, venant s'ajouter à un emploi du temps déjà saturé. En conséquence, le temps disponible pour l'enseignement s'en trouve réduit et le suivi approfondi de ces situations de violence entravé.

Lorsque des cas se produisent à l'encontre des professionnel.le.s de l'enseignement, ils.elles se retrouvent souvent démuni.e.s pour y faire face, les directions n'ayant pas toujours le temps et les moyens nécessaires pour apporter le soutien dont ils.elles ont besoin dans des telles situations.

La création d'une entité spécialisée dans la prise en charge de ces situations de violence semble donc nécessaire. Cela générerait moins d'inégalités de traitement et permettrait une gestion professionnelle de celles-ci au sein de l'école.